

TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERSAILLES

DISPOSTIF COVID-19

- ✓ Reprise des activités dès le 6 avril 2020
- ✓ Les audiences se tiennent à distance par conférence téléphonique ou audiovisuelle
- ✓ Possibilité de déposer des déclarations de cessation de paiement papier dans la boîte aux lettres du greffe ou sur www.tribunaldigital.fr